



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 05/03/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT (arrivé à 19h44), Mickaël TANGUY (jusqu'à 20h25), Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT (jusqu'à 21h21), Magali POISSON-VANNIER (jusqu'à 21h39)

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Olivier TORTELIER à Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Sylvie AGAËSSE à Karine CHEVALIER

ABSENT(S) : Loïc HERVOIR (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Géraldine TRONCA, Nicolas ELLEOUIET

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie DREAN

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Nathalie DREAN pour assurer le secrétariat de séance. Nathalie DREAN est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2024. Le procès-verbal est approuvé par 20 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER).

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de Madame Gwenaëlle FAURE du conseil municipal en date du 21 janvier 2024, il a été proposé à M. Jacques ESTEVE d'intégrer le conseil municipal.

Ordre du jour

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

FINANCES

01. Comptes de gestion budget principal et budgets annexes
02. Compte administratif 2023 – budget commune
03. Compte administratif 2023 - budget assainissement
04. Compte administratif 2023 - budget Petite enfance
05. Compte administratif 2023 - budget photovoltaïque
06. Compte administratif 2023 – budget MSP
07. DOB
08. Indemnité gardiennage de l'église

RESSOURCES HUMAINES

09. Création d'un poste non permanent à la crèche (entretien)
10. Création d'un poste permanent aux espaces verts
11. Suppression d'un poste non permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^e classe – Service administratif

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

12. Bouygues – Validation projet de convention d'occupation installation d'une antenne relais au complexe sportif

CULTURE

Information - Rapport d'activités 2023 – Médiathèque « La Parenthèse »

INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

✓ **Rapport des adjoints**

Arrivée de M. Ronan GUIBERT à 19h44.

VHBC : M. Mickaël Tanguy informe l'assemblée des points votés en conseil communautaire : la convention de mise à disposition d'un SIG (Système d'Informations Géographiques), la subvention d'équilibre du budget petite enfance, le renouvellement de la convention SCA, la subvention Goven Fest...

Commissions finances : Mme Bertho informe que le point concernant les taux des impôts locaux sera travaillé à la prochaine commission finances.

Le vote du budget figurera à l'ordre du jour de la séance d'avril du conseil municipal.

Départ de M. Mickaël TANGUY à 20h25.

Tarifification sociale des cantines - bilan : M. le Maire indique que 11 060 repas à 1 € ont été pris en 2023, le montant de l'aide ASP s'est élevée à 33 180 € (aide de 3 € par repas). Mme Bertho rappelle que le coût financier d'un repas est de 9 €.

Maison de santé : un groupe de travail, composé de 8 à 10 personnes, s'est réuni le 6 février avec les professionnels de la MSP. Suite à cette rencontre, la municipalité a reçu un courrier de la part des professionnels de santé de demande officielle de mesures concrètes : baisse de 15 % des loyers, et retour de l'indice de 2022 (en complément d'une baisse de l'indice). Mme Poisson-Vannier demande qu'une date de réunion du groupe de travail soit fixée, afin de travailler sur les mesures envisageables et les propositions à faire. Les adjoints présents répondent qu'une date sera fixée au plus vite, dès la semaine prochaine. Mme Poisson-Vannier souhaite que plusieurs dates soient proposées. Par ailleurs, Mme Bertho rappelle que lorsque des mesures seront prises, un peu de temps sera nécessaire à leur application, la gestion étant faite par un syndic, et les loyers perçus par un gestionnaire.

Petite Enfance : M. le Maire informe que Mme Persais souhaite que la structure de la crèche ne fasse plus partie de sa délégation. Une personne devra se proposer en renfort de Mme Agaësse.

Ressources humaines – situation des équipes municipales : Un courrier a été envoyé par 3 élus de la minorité (Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT) à la Préfecture.

M. Fabrice GAUBERT indique que ce courrier était destiné à faire réagir, et indique qu'il se réserve le droit de passer à une étape supérieure si besoin, au vu de la gravité de ce qu'il a entendu (harcèlement).

M. le Maire souligne que des actions sont entreprises à destination du personnel :

- Conditions matérielles : travaux du hall d'accueil
- Réunion avec les responsables de service
- Réunion avec les agents de la mairie
- Journée de formation le 9 février pour les responsables de service, le maire, les adjoints, l'élue en charge des ressources humaines
- Un renfort au service RH
- Formation et accompagnement par une personne extérieure
- Constitution d'un groupe de travail

Pour information, des élus vont participer à une formation mise en place par l'ARIC sur la place des élus dans une collectivité, et la séparation des missions élus / agents.

CRIC : Suite au changement de présidence, et à l'arrivée de Mme Michèle Motel à ce poste, une action en faveur des communes va être entreprise du 13 au 18 mai. Des flyers vont être édités. Cette opération prévoit-elle d'intégrer Goven ? Une réunion est prévue le 20 mars prochain. M. le Maire rappelle que tout cela nécessite un investissement supplémentaire de la part des services, et que cela n'avait pas été fléché dans les actions prioritaires déjà programmées.

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, propose que, pour des raisons de compréhension, le débat d'orientations budgétaires (DOB) soit présenté avant les comptes administratifs. Elle demande au préalable leur accord aux conseillers sur cette inversion.

En conséquence, l'ordre du jour est modifié comme suit :

FINANCES

01. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
02. Comptes de gestion budget principal et budgets annexes
03. Compte administratif 2023 – budget commune
04. Compte administratif 2023 - budget assainissement
05. Compte administratif 2023 - budget Petite enfance
06. Compte administratif 2023 - budget photovoltaïque
07. Compte administratif 2023 – budget MSP
08. Indemnité gardiennage de l'église

RESSOURCES HUMAINES

09. Création d'un poste non permanent à la crèche (entretien)
10. Création d'un poste permanent aux espaces verts
11. Suppression d'un poste non permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^e classe – Service administratif

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

12. Bouygues – Validation projet de convention d'occupation installation d'une antenne relais au complexe sportif

CULTURE

Information - Rapport d'activités 2023 – Médiathèque « La Parenthèse »

INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Finances
2024.03.001 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Sa non-tenu entacherait d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la Commune. Dans le respect de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat se déroule en séance publique du conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective. Son objet est, d'une part, de rappeler le cadre général en termes de conjoncture économique nationale. Il présente, d'autre part et surtout, les grands axes d'intervention de la Commune, sur un horizon annuel en fonctionnement, sur un horizon pluriannuel en investissement. Il doit, en effet, permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Départ de M. Fabrice GAUBERT à 21h21.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu la commission Finances du 05/03/2024,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint et présenté au Conseil municipal en séance,

Vu le plan pluriannuel d'investissement ayant été adressé au Conseil municipal,

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. le Maire ouvre le débat afin que les conseillers municipaux puissent apporter leur contribution.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Commune pour l'exercice 2024.

Départ de Mme Magali POISSON-VANNIER à 21h39.

Finances
2024.03.002 COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle qu'après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (assainissement, petite enfance, photovoltaïque, maison de santé) de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (assainissement, Petite enfance, photovoltaïque, Maison de santé) pour l'exercice 2023 dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,
- DECLARE qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances
2024.03.003 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2023 du budget principal se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 951 713,31 €
Dépenses	3 494 220,82 €
Résultat d'exercice 2023 (Excédent)	497 492,49 €
Report de 2022	0 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent)	457 492,49 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 457 492,49 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 507 571,83 €
Dépenses	1 175 890,37 €
Résultat d'exercice 2023 (Excédent)	331 681,46 €
Report de 2022 (Excédent)	1 690 047,48 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent)	2 021 728,94 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 2 021 728,94 €.

Le résultat comptable au 31/12/2023 indique un résultat de clôture (excédent) de 2 479 221,43 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le compte de gestion,

Vu la commission Finances du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, et 2 abstentions (Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN),

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal tel que ci-dessus présenté.

Finances**2024.03.004 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2023 du budget assainissement se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	462 432,40 €
Dépenses	538 774,88 €
Résultat d'exercice 2023 (Déficit)	- 76 342,48 €
Report de 2022 (Excédent)	223 225,33 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent)	146 882,85 €

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de clôture de 146 882,85 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	243 341,60 €
Dépenses	425 140,38 €
Résultat d'exercice 2023 (Déficit)	-181 798,78 €
Report de 2022 (Excédent)	573 024,02 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent)	391 225,24 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 391 225,24 €.

Le résultat comptable au 31/12/2023 indique un résultat de clôture (excédent) de 538 108,09 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget assainissement,

Vu la commission Finances du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget assainissement tel que ci-dessus présenté.

Finances**2024.03.005 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PETITE ENFANCE**

Le compte administratif 2023 du budget Petite enfance se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	476 449,81 €
Dépenses	476 449,81 €
Résultat d'exercice 2023	0,00 €
Report exercices précédents	0,00 €
Résultat de clôture 2023	0,00 €

La section d'exploitation fait apparaître un résultat de clôture de 0,00 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	19 040,21 €
Dépenses	4 682,02 €
Résultat d'exercice 2023	14 358,19€
Report exercices précédents	0,00 €
Résultat de clôture 2023	14 358,19 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 14 358,19 €.

Le résultat comptable au 31/12/2023 indique un résultat de clôture de 14 358,19 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite enfance,

Vu la commission Finances du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget Petite enfance tel que ci-dessus présenté.

Finances 2024.03.006 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le compte administratif 2023 du budget photovoltaïque se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	1 916,95 €
Dépenses	2 224,42 €
Résultat d'exercice 2023 (Déficit)	-307,47 €
Report exercices précédents (Excédent)	7 480,86 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent)	7 173,39 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 7 173,39 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	1 913,00 €
Dépenses	1 898,92 €
Résultat d'exercice 2023 (Excédent)	14,08 €
Report exercices précédents (Excédent)	9 529,64 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent)	9 543,72 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 9 543,72 €.

Le résultat comptable au 31/12/2023 indique un résultat de clôture (excédent) de 16 717,11 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget photovoltaïque,

Vu la commission Finances du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget photovoltaïque tel que ci-dessus présenté.

Finances 2024.03.007 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET MAISON DE SANTÉ
--

Le compte administratif 2023 du budget Maison de santé se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	265 485,22 €
Dépenses	224 137,25 €
Résultat d'exercice 2023 (Excédent)	41 347,97 €
Report de 2022 (Déficit)	0,00 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent)	41 347,97 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 41 347,97 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	314 298,22 €
Dépenses	159 510,98 €
Résultat d'exercice 2023 (Excédent)	154 787,24 €
Report de 2022 (Déficit)	- 262 202,58 €
Résultat de clôture 2023 (Déficit)	- 107 415,34 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 107 415,34 €.

Le résultat comptable au 31/12/2023 indique un résultat de clôture (déficit) de 66 067,37 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget Maison de santé,

Vu la commission Finances du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget Maison de santé tel que ci-dessus présenté.

Finances 2024.03.008 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE REVALORISATION POUR L'ANNEE 2024 ET SUIVANTES

Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle qu'en application de la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et de la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisé suivant la même périodicité.

La circulaire ministérielle du 05/04/2017 avait fixé l'indemnité maximale pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte à 479,86 €, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune, et visitant la commune à des périodes rapprochées. Le conseil municipal, lors de sa séance du 04/12/2017, avait donc fixé à 120,97 € le montant de l'indemnité accordée au gardien qui ne résidait pas sur la commune, et mais visitait l'église à des périodes rapprochées (délibération n°2017.12.004 du 04/12/2017).

Mme BERTHO rappelle la délibération n°2023.03.011 du 6 mars 2023, revalorisant l'indemnité à 250 €, le gardien ayant averti la collectivité en janvier 2023 qu'il résidait désormais à Goven (ce qui n'est plus le cas aujourd'hui).

La préfecture vient d'informer les collectivités qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice. A cette date, le plafond indemnitaire sera ainsi fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux sont invités à délibérer pour revaloriser cette indemnité à leur gré dans la limite de ces plafonds. Il est proposé de revaloriser le montant de son indemnité annuelle maximale à 126,91 € (le gardien n'habitant plus sur la commune) pour 2024, et pour les années suivantes, jusqu'à la sortie d'une nouvelle circulaire.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29/07/2011,

Vu la circulaire du 05/04/2017,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 31 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Goven à **126,91 €** pour l'année 2024, et les années suivantes, jusqu'à la sortie d'une nouvelle circulaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Ressources humaines 2024.03.009 SERVICE ESPACES VERTS - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 18 MARS 2024

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021.06.011 du 14 juin 2021,

Vu la vacance du poste suite au départ en retraite de l'agent titulaire,

Vu la candidature retenue, par voie de mutation, pour le poste d'agent des espaces verts,

Considérant l'intérêt de procéder à la création d'un poste permanent, à temps complet au service espace verts, d'agent de maîtrise, à compter du 18 mars 2024,

Vu le CST en date du 08/12/2023, informé de la procédure de recrutement,

M. le Maire propose de créer un emploi classé en catégorie C. La rémunération sera déterminée par référence au grade d'agent de maîtrise, en tenant compte de la qualification de l'agent et de son expérience. Le régime indemnitaire sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, au service espaces verts, à compter du 18/03/2024,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire, selon la délibération en vigueur,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines 2024.03.010 SERVICE PETITE ENFANCE - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 27/35^e

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021.06.011 du 14 juin 2021,

Considérant l'intérêt de procéder à la création d'un poste non permanent, à temps non complet (27/35^e) au service petite enfance, d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux de la crèche et des locaux scolaires, de l'accompagnement du temps méridien, et de renfort plonge au restaurant municipal, à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 31 août 2024,

Vu le CST en date du 08/12/2023,

M. le Maire propose de créer un emploi classé en catégorie C. La rémunération sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, en tenant compte de la qualification de l'agent et de son expérience. Le régime indemnitaire sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent, à temps non complet (27/35^e), du 11/03/2024 au 31/08/2024,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire, selon la délibération en vigueur,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines 2024.03.011 SERVICE ADMINISTRATIF – SUPPRESSION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à la suppression d'un poste non permanent à temps complet au service administratif sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe suite à la fin de contrat de l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2023.05.008 du 2 mai 2023, créant un poste non permanent à temps complet de rédacteur principal de 2° classe au service administratif, pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines,

Considérant la nécessité de refermer le poste non permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet, affecté au service administratif, non pourvu compte tenu de la fin du contrat de l'agent au 31/01/2024,

Vu le CGCT,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fermer le poste non permanent non pourvu au service administratif de rédacteur principal de 2ème classe, non-titulaire, à temps complet,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois.

**Aménagement du territoire 2024.03.012 BOUYGUES / CELLINEX France
VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

Après un accord de principe sur ce projet voté au dernier Conseil municipal (délibération n°2024.02.001 du 12/02/2024), il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition de Convention afférente au déplacement d'une antenne relais actuellement située sur un château d'eau vers la parcelle G 484. L'occupation au sol sera de 35 m2. A noter que l'installation sera réalisée par la société CELLINEX France pour le compte de la société Bouygues Telecom. La présente Convention est donc conclue au nom de CELLINEX France.

La Convention fixe la redevance annuelle à 8 000€ net et détaille les autres dispositions.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.1321-13 du code de la santé publique

Considérant la demande de la société Cellinex France ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin de conserver une couverture satisfaisante sur le territoire Govenais,

Considérant que le déplacement de l'antenne-relais actuellement sur le château d'eau est un impératif sécuritaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de valider la présente Convention avec CELLINEX France,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Culture
INFORMATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 MEDIATHEQUE LA PARENTHESE**

Le rapport d'activités, préalablement transmis aux conseillers, est présenté à l'assemblée.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
07.02.2024	Concession 826

La séance est levée à 22h30.